



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/09/2023
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1692

Remplacement de 2 PAV
Restriction temporaire de circulation rue Saint-Honoré

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SEIP- 4, allée des Dévodés 91160 Saullès-Chartreux, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de 2 PAV .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite pendant 5 jours entre **le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 17h :**

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le n°13 et la rue des Tournelles

Une déviation sera mise en place par la rue des Tournelles.

Article 2: **Mise à double sens de circulation pour riverains** pendant 5 jours entre **le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 17h :**

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le n°13 et la rue d'Anjou

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 août 2023